

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-17

INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RMI PDI 2007 complémentaire

Le 21 mai dernier, notre Commission Permanente a arrêté la programmation 2007 des actions d'insertion sélectionnées à l'issue de l'appel à projets organisé conformément à la délibération du Conseil Général du 2 mars 2007.

Le programme ainsi arrêté appelle trois rectificatifs et une mesure complémentaire.

Un premier rectificatif concerne la proposition présentée par la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise qui a été retenue pour conduire une action d'insertion vers l'emploi de 25 bénéficiaires du RMI moyennant une dotation de 19 056 € et non de 16 928 € comme indiqué dans le rapport examiné par notre commission le 21/05/07.

Il convient également de rectifier le nombre de bénéficiaires pris en charge par l'ADARAH qui s'est vu attribuer :

- d'une part, une dotation de 3 142 € pour conduire une action d'insertion par le logement intéressant 19 personnes (et non 24) ;
- et d'autre part, une dotation de 10 154 € pour une action d'accompagnement vers l'emploi de 15 personnes (et non 24).

Enfin, il importe de noter que le syndicat de gestion du collège de Grisolles, subventionné à hauteur de 8 775 € pour mener une action d'accompagnement scolaire, doit être dissout et que les activités du syndicat doivent être reprises par l'Association locale pour l'alphabétisation et l'accompagnement scolaire (A.S.A.S.G.), laquelle association a donc vocation à percevoir la subvention susvisée de 8 775 € au lieu et place du syndicat.

La mesure complémentaire proposée vise, quant à elle, à renforcer la dotation allouée à l'association Inserfruit affectée par des difficultés exceptionnelles de nature à compromettre la réalisation des actions d'insertion prévues, voire l'existence même de cette structure qui gère, à Montauban, un atelier de conserverie de purée de pommes en employant des personnes en difficulté recrutées par le biais de contrats aidés et qui redistribue gratuitement sa production via le réseau des banques alimentaires.

Le Conseil Général finance cet atelier dans le cadre du PDI : 12 188 € ayant été votés à cet effet en 2007.

Jusqu'à présent, les pommes utilisées par l'association étaient constituées de pommes « de retrait » fournies gratuitement par les producteurs locaux.

En 2006, les pommes livrées se sont avérées insuffisantes de sorte qu'Inserfruit doit envisager :

- à terme, d'élargir son réseau de fournisseur de pommes de retrait,
- et dans l'immédiat, d'acquérir, au prix du marché, les pommes nécessaires au maintien de son activité.

Afin de faire face à la dépense exceptionnelle qui en résulte et de compléter les financements déjà accordés par la commune de Montauban (15 000 €) et la Région (6 800 €), l'Association sollicite un concours du Conseil Général de 15 000 €

Considérant la dimension humanitaire des activités d'Inserfruit, les perspectives de consolidation de l'atelier de conserverie et les engagements pris par la commune de Montauban également concernée, je vous propose d'attribuer l'aide sollicitée soit 15 000 €

Je vous saurais gré, compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- d'une part, décider de rectifier le PDIAE comme suit :
 - subventionnement de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise à hauteur de 19 056 € (et non de 16 928 €) ;
 - conventionnement de l'ADARAH pour la prise en charge de 19 bénéficiaires (et non de 24) au titre de son action d'insertion par le logement et de 15 bénéficiaires (et non 24) au titre de son action d'accompagnement vers l'emploi ;
 - remplacement du Syndicat de Gestion du Collège de Grisolles par l'Association pour l'Accompagnement à la Scolarité et à l'alphabétisation sur le secteur de Grisolles ;
- d'autre part, vous prononcer sur la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par Inserfruit (15 000 €) ;
- et enfin, noter que les dépenses correspondantes sont à imputer aux articles 657424, et 657348 sous fonction 544 du budget départemental.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-17

**INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RMI
PDI 2007 complémentaire**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2007 arrêtant la programmation 2007 des actions d'insertion sélectionnées à l'issue de l'appel à projets organisé conformément à la délibération du Conseil Général du 2 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de rectifier le PDI susvisé comme suit :
- subventionnement de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise à hauteur de 19 056 €(et non de 16 928 €) ;
- conventionnement de l'ADARAH pour la prise en charge de 19 bénéficiaires (et non de 24) au titre de son action d'insertion par le logement et de 15 bénéficiaires (et non 24) au titre de son action d'accompagnement vers l'emploi
- remplacement du Syndicat de Gestion du Collège de Grisolles par l'Association pour l'Accompagnement à la Scolarité et à l'alphabétisation sur le secteur de Grisolles ;

- Accorde à l'association Inserfruit, une subvention exceptionnelle de 15 000 € considérant la dimension humanitaire de cette association ainsi que les engagements pris par la commune de Montauban pour consolider l'atelier de conserverie ;
- Impute les dépenses correspondantes aux articles 657424, et 657348 sous fonction 544 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,